



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 29221

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la problématique des retraites et plus particulièrement des départs retardés. En effet, pour les salariés qui prolongent volontairement leur activité au-delà de 65 ans (soit plus de 15.000 personnes), la surcote délivrée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) est plafonnée à 15%. Ceci implique qu'après 68 ans, les personnes qui veulent poursuivre leur activité sont pénalisées et non récompensées équitablement par une augmentation de leurs droits alors qu'elles cotisent régulièrement et que la CNAV réalise par le non versement de leur pension de substantielles économies. Aussi, il serait cohérent et juste que les droits soient calculés sur les 25 meilleures années auxquelles l'on pourrait retrancher le nombre d'années pleines cotisées au delà de 68 ans. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre en considération ces suggestions et examiner les conditions d'une meilleure prise en compte des demandes des personnes qui retardent volontairement leur départ à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29221

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6709

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)